

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1620_AUT PEP39 MECSLAVIGNY EXTPEAD-AU
portant autorisation d'extension
de 4 places de PEAD et 1 place d'accueil d'urgence pour enfants confiés de 0 à 18 ans
à la MECS "Le Vieux Château" à LAVIGNY
gérée par l'Association Les Pupilles de l'Enseignement Public du Jura
à compter du 1er janvier 2024

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté n° 3-5-2_16_02_243 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Les Pupilles de l'Enseignement Public du Jura pour le fonctionnement de la MECS « Le Vieux Château » à Lavigny à compter du 4 janvier 2017 et pour 15 ans ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

CONSIDÉRANT que l'offre actuelle de placement ne permet pas de répondre à l'urgence des besoins pour un Placement Éducatif A Domicile confiés au Département ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'incendie qui s'est déclaré à la MECS « Les Cèdres » à Jouhe, 1 place d'accueil d'urgence de Jouhe est transférée à la MECS « Le Vieux Château » à Lavigny ;

CONSIDÉRANT que ce gestionnaire présente les garanties morales, techniques et financières pour gérer l'établissement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'autorisation relative à la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Le Vieux Château » à Lavigny accordée à l'association Les Pupilles de l'Enseignement Public du Jura **est augmentée à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :**

- **1 place d'accueil d'urgence,**
- **4 places de Placement Éducatif à Domicile (PEAD) ;**

ARTICLE 2 La capacité d'accueil de la MECS « Le Vieux Château » est fixée comme suit :

- 22 places d'Internat,
- 3 places d'accueil d'urgence,
- 24 places de PEAD ;

ARTICLE 3 La structure est destinée en priorité à l'accompagnement de mineurs de 0 à 18 ans confiés au Département du Jura.

ARTICLE 4 Les caractéristiques de la MECS « Le Vieux Château » seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

1) Entité juridique :

N° FINESS EJ	39 078 378 5
SIREN	775 597 503
Raison Sociale	PEP 39 - Les Pupilles de l'Enseignement Public du Jura
Adresse	20, montée Gauthier Villars BP 40027 39 001 LONS LE SAUNIER CEDEX
Coordonnées	Tel : 03 84 47 04 53 Courriel : contact@pep39.org
Code APE	9499Z
Statut juridique	60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

2) Entité(s) géographique(s) :

N° FINESS	39 078 280 3
SIRET	775 597 503 00033
Raison Sociale	MECS « Le Vieux Château »
Adresse	52, rue du Quart d'Amont 39210 LAVIGNY
Coordonnées	Tel : 03 84 24 32 81 Courriel : secretariat.lavigny@pep39.org
Code APE	8790A
Mode tarification	08 – Président du Conseil Départemental

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
177 – Maison d'Enfants à Caractère Social	912 – Accueil au titre de la protection de l'Enfance	11 – Hébergement complet Internat	800 – Enfants et Adolescents ASE	22
	913- Accueil d'Urgence Protection de l'Enfance	11- Hébergement complet Internat	800 – Enfants et Adolescents ASE	3
	912 – Accueil au titre de la protection de l'Enfance	16 – Prestation en mode ordinaire	800 – Enfants et Adolescents ASE	24

ARTICLE 5 Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 6 La durée de l'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature de l'arrêté de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement, soit jusqu'au 4 janvier 2032. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonnée aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 7 Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 8 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 9 Mesdames la Directrice Générale des Services du Département, la Présidente des PEP39, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/>, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Destinataires :

- Département
 - Mission Comptabilité
 - Direction Enfance Famille
 - Recueil actes administratifs
- Établissement
- Préfecture

Signature de l'arrêté